

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX

LA VILLE DE LA MALBAIE

Séance extraordinaire du 12 février 2018

A une séance ordinaire du Conseil Municipal de la Ville de La Malbaie, tenue aux lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, ce 12^e jour du mois de février deux mil dix-huit à laquelle séance sont présents: Madame la Conseillère Lucie Carré, Messieurs les Conseillers Gilles Savard, Gaston Lavoie, Jacques Tremblay, Normand Tremblay et Roland Martel, formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire, Monsieur Michel Couturier, il a été adopté ce qui suit:

ATTENDU QUE les revenus provenant du service de l'assainissement sont insuffisants pour rencontrer les déboursés encourus pour ce service;

ATTENDU QU'il est opportun d'abroger le règlement no 1045-17 du 16 janvier 2017, pour établir une nouvelle échelle du coût annuel de la taxe dite d'assainissement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par le Conseiller Gilles Savard à la séance ordinaire de ce Conseil, le 11 décembre 2017, résolution # 392-12-17;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire de ce Conseil, le 15 janvier 2018, résolution # 12-01-17;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement No 1061-18 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Lucie Carré appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Ville de La Malbaie ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

REGLEMENT NO 1061-18

(Abrogeant le règlement no 1045-17, en établissant des nouveaux tarifs concernant le service d'égout et d'assainissement 2018)

ARTICLE 1 Les tarifs ci-après sont établis pour le service de l'égout et d'assainissement aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2018.

		<u>EGOUT</u>	<u>PAR ANNEE EPURATION</u>
1-	Pour chaque logement ou condo ou autres immeubles résidentielles	40,00 \$	260,00 \$
2-	Les mêmes taux s'appliquent aux chalets ou maisons de campagne, s'ils sont habités pendant la saison d'été seulement ou par intervalles, le taux sera de	33,00 \$	156,00 \$
3-	Bureau Chemin de Fer	72,00 \$	390,00 \$

		<u>EGOUT</u>	<u>PAR ANNÉE EPURATION</u>
4-	Pour les garages, gares d'autobus, lave-autos postes d'essence dans lesquels on lave les véhicules automobiles	69,00 \$	650,00 \$
5-	Pour les garages, gares d'autobus et postes d'essence dans lesquels on ne lave pas de véhicules	69,00 \$	520,00 \$
6-	Atelier de réparation de petits équipements	40,00 \$	260,00 \$
7-	Pour les gaz-bar	69,00 \$	520,00 \$
8-	Pour chaque chambre louée dans une résidence privée: par chambre	8,00 \$	57,00 \$
9-	Commerce saisonnier (ou établissement d'affaires ouvert 6 mois et moins)	29,00 \$	260,00 \$
10-	Pour les bureaux, locaux , organismes, sociétés du Gouvernement du Canada:		
	A) Postes	72,00 \$	1 950,00 \$
	B) Autres locaux	72,00 \$	1 950,00 \$
11-	Pour les bureaux, locaux, organismes, sociétés du Gouvernement du Québec:		
	A) Garage M.T.Q.	72,00 \$	1 950,00 \$
	B) Construction M.T.Q.	72,00 \$	1 950,00 \$
	C) Administration M.T.Q.	72,00 \$	1 950,00 \$
	D) Bureaux (2) M.T.Q.	117,00 \$	1 950,00 \$
	E) Centre Local d'Emploi	72,00 \$	1 950,00 \$
	F) Energie et Ressources	138,00 \$	1 950,00 \$
	G) Palais de Justice	80,00 \$	1 950,00 \$
	H) Autres locaux	72,00 \$	1 950,00 \$
12-	Pour les restaurants où l'on peut servir en même temps à la table ou au comptoir		
	A) de 1 à 12 sièges	48,00 \$	260,00 \$
	B) de 13 à 24 sièges	72,00 \$	520,00 \$
	C) de 25 à 36 sièges	88,00 \$	780,00 \$

	<u>EGOUT</u>	<u>PAR ANNEE EPURATION</u>
D) de 37 à 48 sièges	104,00 \$	1 040,00 \$
E) de 49 à 60 sièges	104,00 \$	1 300,00 \$
F) de 61 à 72 sièges	104,00 \$	1 560,00 \$
G) de 73 à 84 sièges	104,00 \$	1 820,00 \$
H) de 85 à 96 sièges	104,00 \$	2 080,00 \$
I) de 97 à 108 sièges	104,00 \$	2 340,00 \$
J) de 109 à 120 sièges	104,00 \$	2 600,00 \$
K) de 121 à 132 sièges	104,00 \$	2 860,00 \$
L) de 133 à 144 sièges	104,00 \$	3 120,00 \$
M) de 145 à 156 sièges	104,00 \$	3 380,00 \$
N) de 157 à 168 sièges	104,00 \$	3 640,00 \$
O) de 169 à 180 sièges	104,00 \$	3 900,00 \$
<p>Pour les restaurants avec terrasse, les places de la terrasse seront calculées à 1/3 de leur capacité, compte tenu de l'utilisation saisonnière desdites terrasses, les calculs de .5 et plus seront arrondis à 1.</p>		
13-	<p>Pour une épicerie, un dépanneur, une boucherie, un abattoir, un magasin de viande ou de tout autre produit alimentaire, ou pour plusieurs de ces établissements dans un même local:</p>	
	A) de 1 à 3 employés	72,00 \$ 260,00 \$
	B) de 4 à 6 employés	88,00 \$ 520,00 \$
	C) de 7 à 11 employés	112,00 \$ 780,00 \$
	D) de 12 employés et plus	184,00 \$ 1 040,00 \$
14-	Pour une boulangerie-pâtisserie	72,00 \$ 520,00 \$
15-	Pour une boulangerie	72,00 \$ 520,00 \$
16-	Pour une pâtisserie	72,00 \$ 520,00 \$
17-	Pour un établissement où se fait l'abattage des volailles	1 177,00 \$ Entente

		<u>EGOUT</u>	<u>PAR ANNEE EPURATION</u>
18-	Pour un établissement où se fait l'incubation des oeufs et l'élevage des animaux		
	A) de 1 à 5 animaux	28,00 \$	274,00 \$
	B) de 6 à 10 animaux	45,00 \$	547,00 \$
	C) de 11 animaux et plus	72,00 \$	780,00 \$
19-	Pour une porcherie ou autre élevage massif (Couvoir, poulailler, etc.)	185,00 \$	547,00 \$
20-	Pour une buanderie		
	A) de 1 à 6 appareils	72,00 \$	390,00 \$
	B) de 7 à 12 appareils	78,00 \$	520,00 \$
	C) de 13 appareils et plus	97,00 \$	780,00 \$
21-	Pour un établissement de nettoyage	88,00 \$	520,00 \$
22-	Pour un établissement de pompes funèbres	88,00 \$	390,00 \$
23-	Pour une station d'autobus à l'intérieur d'un dépanneur, d'un restaurant, ou autres	40,00 \$	260,00 \$
24-	Pour une station de taxis:		
	A) de 1 à 3 taxis	20,00 \$	109,00 \$
	B) de 4 à 7 taxis	26,00 \$	182,00 \$
	C) de 8 taxis et plus	32,00 \$	235,00 \$
25-	Pour un cabinet de professionnel:		
	A) de 1 à 2 professionnels	72,00 \$	390,00 \$
	B) de 3 à 5 professionnels	88,00 \$	650,00 \$
	C) de 6 professionnels et plus	104,00 \$	910,00 \$
26-	Pour un bureau de professionnel à même la résidence, y compris le taux de la résidence	60,00 \$	390,00 \$
27-	Pour une banque ou caisse populaire	132,00 \$	650,00 \$
28-	Pour une pharmacie, y compris le taux du professionnel	88,00 \$	650,00 \$
29-	Pour un salon de coiffure:		
	A) de 1 à 2 chaises	72,00 \$	390,00 \$
	B) de 3 à 5 chaises	77,00 \$	650,00 \$

		<u>EGOUT</u>	<u>PAR ANNEE EPURATION</u>
	C) de 6 chaises et plus	88,00 \$	910,00 \$
30-	Pour une boutique d'artisan (cordonnier, forgeron, peintre, etc..)	40,00 \$	260,00 \$
31-	Pour un centre d'art (50% et plus de la valeur non résidentielle)	40,00 \$	390,00 \$
32-	Pour un centre d'art (moins de 50% de la valeur non résidentielle)	26,00 \$	260,00 \$
33-	Pour un établissement commercial pour lequel aucun taux spécial n'est établi	72,00 \$	390,00 \$
34-	Pour un bureau ou un cabinet d'affaires		
	Notamment agent d'assurance, vendeur d'obligations, courtier, prêteur	72,00 \$	390,00 \$
35-	Si le bureau, le cabinet d'affaires ou le commerce est à même la résidence y compris le taux de la résidence	60,00 \$	390,00 \$
36-	Pour une manufacture ou industrie:		
	A) de 1 à 10 employés	63,00 \$	390,00 \$
	B) de 11 à 50 employés	73,00 \$	650,00 \$
	C) de 51 employés et plus	78,00 \$	916,00 \$
37-	Industrie BICC	250,00 \$	4 108,00 \$
38-	Laiterie – fromagerie	72,00 \$	1 300,00 \$
39-	Pour une salle de théâtre, de cinéma, de spectacles ou d'attractions, pour une salle de quilles, billard, autres jeux	80,00 \$	520,00 \$
40-	Pour une salle de théâtre, pour une salle de quilles et de vidéos, opérée dans le même bâtiment, par le même propriétaire	120,00 \$	780,00 \$
41-	Pour un casino	2 252,00 \$	Entente
42-	Pour une salle ou un centre où le public a accès occasionnellement moyennant paiement	72,00 \$	390,00 \$
43-	Pour un centre d'achats (base) À l'exception des boutiques	177,00 \$	1 300,00 \$

	<u>EGOUT</u>	<u>PAR ANNEE EPURATION</u>
44-	Pour une piscine, un plan d'eau ou un lac artificiel s'alimentant à l'aqueduc, même par l'intermédiaire d'une autre installation et comprenant des installations à l'usage des baigneurs, comme des douches et des chambres de toilette:	
	A) pataugeuse de 0 a 2,500 gallons	0
	B) piscine de 2,501 à 13,700 gallons (- 24 pi)	0
	C) piscine de 13,701 gallons et plus (25 pi et +)	9,00 \$
	D) piscine publique	52,00 \$
45-	Pour un établissement industriel ou commercial, pour toute institution publique ou privée, non mentionnée au tarif	116,00 \$ 780,00 \$
46-	Pour un centre de loisirs	73,00 \$ 390,00 \$
47-	Pour une serre privée	0,00 \$ 0,00 \$
48-	Pour une serre publique	100,00 \$ 520,00 \$
49-	Pour un bar (de 1 à 25 places)	40,00 \$ 390,00 \$
50-	Pour un bar (de 26 places et plus)	68,00 \$ 520,00 \$
51-	Pour un bar saisonnier ou un bar-terrasse saisonnier	33,00 \$ 260,00 \$
52-	Pour une boutique d'un centre d'achats de 50 pieds carrés ou moins	17,00 \$ 390,00 \$
53-	Pour les garderies	73,00 \$ 520,00 \$
54-	Pour chaque emplacement occupé comme loyer, magasin, atelier, bureau, entrepôt, manufacture ou autre place publique qui sont vacants	40,00 \$ 260,00 \$
55-	Pour un condo-berge	10,00 \$ 40,00 \$
56-A	Pour les hôtels, motels, auberges, hôtels ou motels résidentiels (1 à 5 chambres = 1 fois le taux) (6 à 10 chambres = 2 fois le taux) (11 à 15 chambres = 3 fois le taux) etc...	40,00 \$ 260,00 \$
56-B	Pour les hôtels et/ou motels résidentiels, gîtes touristiques associés à l'habitation (1 à 5 chambres = 1 fois le taux) (6 à 10 chambres = 2 fois le taux) (11 à 15 chambres = 3 fois le taux) etc...	40,00 \$ 260,00 \$
	Pour les gîtes dont le nombre de chambres est inférieur à 6, la tarification est de 50% du taux fixé	

		<u>EGOUT</u>	<u>PAR ANNEE EPURATION</u>
57-	Pour un terrain de camping :		
	A) de 50 places ou moins	56,00 \$	312,00 \$
	B) de 51 places ou plus	100,00 \$	520,00 \$
58-	Pour une quincaillerie	125,00 \$	520,00 \$
59-	Pour les entrepôts	88,00 \$	390,00 \$
60-	Pour un magasin à rayons "grande surface"	124,00 \$	650,00 \$
61-	Pour une complexe hôtelier "Manoir"	3 750,00 \$	Entente
62-	Pour une marina	72,00 \$	390,00 \$
63-	Pour un commerce saisonnier à même la résidence y compris la taxe de la résidence	52,00 \$	338,00 \$
64-	Pour un logement touristique (location à la journée, à la semaine, au mois)	80,00 \$	520,00 \$
65-	Pour un chalet touristique (location à la journée, à la semaine, au mois)	66,00 \$	312,00 \$

ARTICLE 2

La compensation concernant le service d'égout et d'assainissement doit, dans tous les cas, être payée par les propriétaires, même si le loyer ou le local commercial est libre au cours de l'année. Aucun remboursement ne sera fait pour un service cessant d'être utilisé au cours d'une année. Advenant la fermeture d'un loyer ou d'un local commercial, le propriétaire devra informer la Ville de La Malbaie par écrit et prendre les mesures nécessaires pour remettre à la Ville (avant le 31 décembre) son numéro civique et faire les transformations exigées par le service d'urbanisme s'il y a lieu.

ARTICLE 3

Les tarifs mentionnés au règlement s'appliquent conformément au règlement No 335 du 6 mars 1972.

ARTICLE 4

Les nouvelles constructions résidentielles seront facturées pour les services municipaux selon la date effective inscrite sur le certificat de l'évaluateur.

ARTICLE 5

Le présent règlement abroge les dispositions du règlement No 1045-17 du 16 janvier 2017 de la Ville de La Malbaie et toutes les dispositions des règlements antérieurs concernant les tarifs d'égout et d'assainissement sans limiter ce qui précède ainsi que leurs amendements, mais que cette abrogation ne doit pas être interprétée comme affectant aucune matière ou chose faite ou qui doit être faite en vertu des dispositions ainsi abrogées.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Michel Couturier, Maire

Me Caroline Tremblay, Greffière
et directrice générale

